

PROVINCE
de
NAMUR

ARRONDISSEMENT
de
DINANT

COMMUNE
de
HAVELANGE

**Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été
extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 30/09/2013

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente ;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick
DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE, Alexis TASIAUX, Jean
GAUTHIER, Emmanuel HENROT, Antoine MARIAGE, conseillers communaux ;
MANDERSCHIED Fabienne, Directrice générale ;

Le Conseil communal, en séance publique,

Objet : Redevance pour l'exécution de prestations administratives.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1331-1 ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune l'exécution de diverses
tâches par les services administratifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, au profit de la Commune, **pour les exercices 2014 à 2016**, une
redevance communale pour l'exécution de prestations administratives.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le document ou les
prestations.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- ✓ 1^{ère} heure de travail ou fraction de travail **30 €**
- ✓ les suivantes :..... **25 €**
(toute heure commencée étant comptabilisée).

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande du document ou de la
prestation, contre remise d'un reçu.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la
redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé pourra être augmenté des intérêts de retard aux taux légaux.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

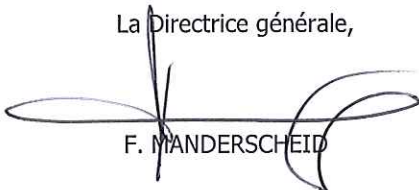
(s) F.MANDERSCHIED

La Présidente,

(s) N. DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,


F. MANDERSCHIED



La Bourgmestre,


N. DEMANET

